**Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel  
pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l’UNESCO  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013**

**Table ronde 1 : Réalisations de la Convention :   
faire évoluer le discours du patrimoine culturel immatériel et   
avancer de nouveaux concepts**

Aujourd’hui, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel compte 153 États parties, petits et grands, de toutes les régions du monde. Son rythme de ratification a été plus rapide que celui de toutes les autres conventions culturelles de l’UNESCO[[1]](#footnote-1). Ce rythme rapide témoigne de l’opportunité de la Convention et du principe – énoncé à son article 19 – selon lequel « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l’intérêt général de l’humanité ». Les individus du monde entier se sont ralliés à ce principe et à sa conséquence, à savoir que la coopération internationale est indispensable pour atteindre les objectifs généraux de la Convention.

En dressant le bilan de la première décennie d’existence de la Convention, que pouvons-nous définir comme ses plus grandes réussites ? Il y a en premier lieu la mesure dans laquelle elle a transformé la compréhension globale du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. Même si le patrimoine culturel immatériel lui-même est aussi ancien que l’humanité, et si sa sauvegarde a été l’objet d’une attention soutenue des praticiens et, depuis déjà des siècles, des savants et des travailleurs culturels, la Convention a introduit une nouvelle terminologie et de nouvelles définitions qui ont depuis conquis une audience mondiale, supplantant des concepts plus anciens. Comment cette nouvelle terminologie et ces nouvelles définitions exigent-elles une reconceptualisation fondamentale des relations entre le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs ? Si nous jetons un regard rétrospectif sur la première décennie de la Convention, quel a été globalement l’impact de ces nouveaux concepts et orientations ?

Durant l’élaboration de la Convention, les experts ont débattu du sens et de la compréhension de termes clés afin de créer un vocabulaire internationalement viable pour la Convention. Parallèlement à cet exercice, une compréhension profondément nouvelle de la nature du patrimoine culturel immatériel a émergé, exigeant pour de nombreux individus une façon de penser et d’agir fondamentalement différente. Cela était particulièrement vrai des experts et des chercheurs qui avaient consacré leur vie à l’étude du patrimoine culturel immatériel, pour finir par découvrir que selon les conceptions de la Convention, il n’exerçaient plus d’hégémonie incontestée sur la détermination de ce que le patrimoine était ou de ce qu’il fallait en faire.

Considérons par exemple les discussions qui ont eu lieu durant des décennies et ont finalement débouché sur l’adoption de l’expression « patrimoine culturel immatériel » et sur sa définition à l’article 2.1 de la Convention. (Nous pourrions de même retracer l’historique de l’adoption du terme « sauvegarde » en tant que terme directeur de la Convention, préféré à « protection », terme avec lequel ont débuté les discussions.)

Lorsqu’en 1973 les [autorités boliviennes ont proposé au Directeur général](http://unesdoc.unesco.org/images/0000/000058/005845fb.pdf) que le Comité intergouvernemental du droit d’auteur examine la question de l’établissement d’un « instrument international pour la protection du folklore », leur demande se référait à des concepts tels que ceux de « culturas tradicionales » (« cultures traditionnelles »), « acervo folklórico » (« patrimoine folklorique »), « cultura artística tradicional de los pueblos » (« culture artistique traditionnelle des peuples »), « expresiones folklóricas » (« manifestations folkloriques »), « artes populares » (« arts populaires »), « expresiones culturales de creación colectiva o cuyos autores no se identifican » (« expressions culturelles d’origine collective ou anonyme »), « folklore » (« folklore »), « bienes culturales folklóricos » (« biens culturels folkloriques ») et « creación colectiva o creación anónima » (« œuvres collectives ou anonymes »). Dans sa note de couverture, le Secrétariat de l’UNESCO introduisait aussi la notion d’« artes folklóricas » (« arts populaires ») et assimilait le folklore au « patrimonio cultural nacional » (« patrimoine culturel natoinal »)[[2]](#footnote-2).

Le « folklore » et autres termes apparentés ont continué à dominer les débats à l’UNESCO durant les décennies suivantes. Cependant, dès le début, on a recherché un terme offrant une plus grande applicabilité internationale. Le mot « folklore » présentait nombre de problèmes, dont le premier tenait à certaines connotations indésirables qu’il avait acquises dans certaines langues ou régions, et dont le deuxième était qu’il était difficile à définir. A ce propos, par exemple, une réunion d’experts organisée par l’UNESCO en 1982 en vue de définir « des mesures destinées à préserver le folklore, à assurer son développement et à le protéger contre le risque de dénaturation » ([résolution 21 C/5/03](http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029f.pdf)) était chargée d’abord de définir le concept. Comme le note le rapport, « Tous les experts ont souligné qu’il est difficile, voire même impossible, de parvenir à un consensus sur la notion même de folklore et certains sont allés jusqu’à proposer de ne pas donner de définition à ce terme » ([rapport du Comité d’experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore](http://unesdoc.unesco.org/images/0004/000493/049393fb.pdf)). Il n’est pas devenu plus facile de définir ce terme au cours des décennies qui ont suivi.

La recherche de définitions et d’initiatives programmatiques appropriées s’est poursuivie. Dans le Programme et budget approuvés de l’Organisation adopté par la Conférence générale à sa 22e session, en 1983, un nouveau sous-programme a été créé à l’UNESCO pour mettre l’accent sur ce qui était appelé le « patrimoine ‘non physique’, c'est-à-dire l'héritage culturel constitué par la musique, la littérature, les traditions orales, le folklore, les coutumes, les mythes et croyances, etc. » ([22 C/5](http://unesdoc.unesco.org/images/0005/000579/057999fo.pdf) p. 494). Il était ensuite noté dans ce document que « Les deux premières années [1984-85] seront employées à clarifier les concepts, à déterminer les champs d'application et à élaborer une typologie du patrimoine non physique et une méthodologie de recherche, d’étude et de préservation » (ibid.). Étant donné que ce domaine n’avait pas encore été clairement défini, poursuit le document, une réunion d’experts « [élaborerait] une typologie du patrimoine non physique et [définirait] une méthodologie et un ordre de priorité dans l’action à entreprendre pour promouvoir l’inventaire, la collecte, l’étude et la préservation de ce patrimoine » (ibid., p. 499).

Le document de travail établi pour la réunion de 1984 proposait sa propre définition, dans laquelle la nouvelle dénomination était pour l’essentiel assimilée au folklore : « Le ‘patrimoine non physique’, les ‘traditions populaires’ et le ‘folklore’ ont en commun quatre caractéristiques fondamentales : (1) une participation collective et spontanée de la communauté ; (2) une origine impersonnelle ou anonyme ; (3) le caractère non commercial et essentiellement non écrit des moyens de transmission ; (4) la permanence des structures et des techniques fondamentales, transmises de génération en génération » ([Le patrimoine non physique mondial](http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000609/060950fb.pdf), p. 5). Les experts ont cependant conclu que l’expression « patrimoine non physique » ne rendait pas compte adéquatement du sujet. D’autres formules — « culture immatérielle » et « patrimoine vivant » — ont été proposées et rejetées, et le groupe a finalement décidé de revenir à l’expression « traditions culturelles » comme « la plus simple, la plus exacte et la plus large » ([Rapport final, Réunion d’experts en vue de l’établissement d’un programme concernant le patrimoine non physique](http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000649/064992fb.pdf), p. 6).

Bien qu’elle ait été rejetée par les experts, l’expression « patrimoine non physique » est restée la dénomination de l’unité de l’UNESCO chargée des activités concernant le folklore, les langues en péril, les traditions orales et les musiques traditionnelles jusqu’à 1993, lorsque l’expression « patrimoine culturel immatériel » l’a remplacée dans le Programme et budget approuvés ([27 C/5](http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000956/095663fo.pdf)), à la suite d’une réunion d’experts organisée en juin de cette même année sous le titre « [Consultation internationale sur le programme de l’UNESCO: Patrimoine immatériel – Nouvelles perspectives](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00077) ».

La répudiation finale du mot « folklore » est intervenue au tournant du siècle, en même temps que les décisions d’aller de l’avant en ce qui concerne ce qui est devenu la Convention de 2003. L’UNESCO et la Smithsonian Institution ont organisé de concert la Conférence de Washington de 1999 sur le thème « [Évaluation mondiale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire : pleine participation et coopération internationale](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00058) ». Les participants ont insisté sur la primauté des praticiens dans toute entreprise de sauvegarde et noté que dans le contexte international, le terme de folklore était inacceptable. La Conférence générale a répondu à l’appel lancé par la Conférence de Washington aux États membres de l’UNESCO pour qu’ils progressent vers l’adoption d’un instrument normatif lorsqu’elle a décidé de « réaliser une étude préliminaire sur l’opportunité de réglementer à l’échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la *culture traditionnelle et populaire* » ([résolution 30 C/25](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001246/124687f.pdf) ; souligné par nous). Lorsque cette étude préliminaire a été présentée à la réunion d’experts organisée à Turin en 2001 sur le thème « Patrimoine culturel immatériel — définitions opérationnelles », les experts ont recommandé que l’instrument normatif se réfère à la nouvelle expression « patrimoine culturel immatériel » (voir son Plan d’action, [document 161 EX/15 Annexe](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001225/122585f.pdf)). La question d’un nouvel instrument normatif a été soumise à la session suivante du Conseil exécutif en continuant à porter le nom de « culture traditionnelle et populaire », mais en est sortie portant définitivement le nouveau nom de « patrimoine culturel immatériel » ([décision 161 EX/3.4.4](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001229/122959f.pdf)).

Choisir une expression était une chose, mais la définir en était une autre, bien différente. La place manque ici pour retracer la longue histoire de la recherche d’une définition digne de la nouvelle dénomination. La réunion de Turin avait fini par définir le patrimoine culturel immatériel comme suit : « les processus acquis par les peuples ainsi que les savoirs, les compétences et la créativité dont ils sont les héritiers et qu’ils développent, les produits qu’ils créent et les ressources, espaces et autres dimensions du cadre social et naturel nécessaires à leur durabilité ; ces processus inspirent aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédées et revêtent une importance cruciale pour l’identité culturelle ainsi que la sauvegarde de la diversité culturelle et de la créativité de l’humanité ». Cette définition a été utilisée dans les documents examinés par le Conseil exécutif ([161 EX/15](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001225/122585f.pdf)) et la Conférence générale ([31 C/43](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001234/123437f.pdf)) et entérinée par la réunion d’experts organisée sur le thème « [Patrimoine culturel immatériel : domaines prioritaires pour une convention internationale](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00056) » à Rio de Janeiro en janvier 2002, ainsi que par plusieurs autres réunions.

Lorsque le « [Groupe de rédaction restreint sur l’avant-projet de convention internationale pour le patrimoine culturel immatériel](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00054) » s’est réuni pour la première fois à Paris en mars 2002, il a proposé « d’aborder le débat approfondi sur [la définition du patrimoine culturel immatériel] une fois que l’on aurait discuté du texte car l’on profiterait ainsi de la réflexion sur d’autres questions. » Il a néanmoins noté qu’« Un large accord s’est dessiné en faveur de la conservation pour l’instant de la définition de Turin étant donné qu'elle a été entérinée par de nombreuses réunions et qu’elle est suffisamment générale » ([Rapport final](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00070-FR.pdf)).

Cependant, à la suite d’appels répétés en faveur d’une plus grande précision terminologique, il été décidé d’organiser une « [Réunion internationale d’experts sur le patrimoine culturel immatériel : établissement d’un glossaire](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00082) » à Paris en juin 2002. C’est à cette réunion qu’a pris forme la définition révolutionnaire que nous trouvons aujourd’hui à l’article 2.1 de la Convention et avec laquelle nous sommes désormais familiarisés : « ‘patrimoine culturel immatériel’ s’entend des pratiques et représentations — ainsi que des savoirs, savoir-faire, instruments, objets, artefacts et lieux qui leur sont nécessairement associés — qui sont reconnues par les communautés et les individus comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel ([Glossaire - Patrimoine culturel immatériel](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00265.pdf))[[3]](#footnote-3). Dans les dizaines de définitions du folklore et du patrimoine immatériel réunies par le Secrétariat et communiquées à la réunion d’experts pour le glossaire, et dans les nombreux documents et présentations pour les réunions de Turin de Rio de Janeiro et de Paris, comme dans tous les documents de l’UNESCO remontant aux trois décennies précédentes, le patrimoine culturel immatériel avait toujours été identifié et défini par d’autres personnes que ses praticiens et ses détenteurs.

Seules deux exceptions ont laissé des traces dans l’historique de la documentation avant la réunion de Paris sur le glossaire : la première est la définition du patrimoine culturel immatériel élaborée à l’initiative de la Commission nationale néerlandaise pour l’UNESCO et communiquée à la réunion de Paris, qui prévoit que « les communautés et les individus du monde contemporain décident comment reconnaître ces éléments de leur patrimoine culturel immatériel et continuer à les recréer en constante réaction à leur environnement et à leurs circonstances historiques (voir [Glossaire](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00265.pdf), p. 15). L’autre est le document de référence établi par l’expert de la Smithsonian Peter Seitel pour la réunion de Rio, dans lequel il note que « Du point de vue opérationnel, ce sont les personnes vivantes dont les mots identifient les pratiques et les organes de savoir caractéristiques du patrimoine culturel immatériel, et en définissent les limites. L’intervention active des détenteurs de la tradition est essentielle pour définir des exemples particuliers de patrimoine culturel immatériel » (« [Définition du domaine couvert par l’expression ‘patrimoine culturel immatériel’](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/04591-FR.doc) »).

Les dés étaient jetés, le Rubicon franchi. Le patrimoine culturel immatériel, insiste la Convention, n’est pas quelque chose d’externe ou d’objectif qui peut être défini par les experts ou les fonctionnaires gouvernementaux ou au moyen d’un processus d’examen scientifique. Ce sont les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus qui pratiquent telle ou telle expression culturelle – et elles seules – qui peuvent la reconnaître comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance n’est pas une condition suffisante pour que quelque chose soit considéré comme un patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention ; il faut en outre que cette expression culturelle remplisse d’autres conditions énoncées à l’article 2.1. Mais la reconnaissance par la communauté est une condition nécessaire, et c’est de cette idée révolutionnaire – formulée onze ans avant cette réunion de Chengdu – que la Convention tire son pouvoir de transformation.

1. A sa sixième année d’existence, la Convention de 2006 compte déjà plus de ratifications que la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l’importation, l’exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels qui a 40 ans d’existence, et en moins d’une décennie elle a été ratifiée par autant de parties que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les textes espagnol, anglais et français de la note du Secrétariat diffèrent notablement. L’anglais – indiqué comme la langue originale – parle de « national cultural heritage of ‘folklore’ » ; l’espagnol -indiqué lui aussi comme la langue originale – parle de « patrimonio cultural nacional o ‘folklore’ » (c’est-à-dire patrimoine culturel national *ou* folklore (souligné par nous) ; dans le français (traduit de l’anglais) on trouve « patrimoine culturel national représenté par le folklore ». [↑](#footnote-ref-2)
3. L’historique de la rédaction de la Convention durant une série de réunions organisées en 2002 et 2003, y compris l’évolution de la définition depuis cette suggestion initiale jusqu’à sa formulation finale à l’article 2.1 est décrit à l’adresse <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00015&keyword=00045&submit=true>. [↑](#footnote-ref-3)